

POUR ADHÉRER PAR INTERNET

Pour adhérer au prélèvement à l'échéance ou mensuel
Connectez-vous sur impots.gouv.fr, rubrique « Particuliers », avec les références de votre avis et vos coordonnées bancaires.

SI VOUS N'AVEZ PAS INTERNET

Adressez le bulletin d'adhésion ci-dessous, complété et accompagné d'un RIB, à votre service dont les références sont mentionnées dans le présent document (rubrique « Pour le prélèvement : votre service »).

BULLETIN D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT

NOM, PRÉNOM _____
 ADRESSE _____

 CODE POSTAL _____ VILLE _____
 TÉL. _____

PRÉLÈVEMENT IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Prélèvement à l'échéance ou Prélèvement mensuel
 RÉFÉRENCE DE L'AVIS*

PRÉLÈVEMENT TAXES FONCIÈRES

Prélèvement à l'échéance ou Prélèvement mensuel
 RÉFÉRENCE DE L'AVIS*


PRÉLÈVEMENT TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Prélèvement à l'échéance ou Prélèvement mensuel
 RÉFÉRENCE DE L'AVIS*

* 13 chiffres indiqués dans le cadre « Vos références » de votre dernier avis d'imposition


COULE ET SIGNATURE _____

Ces informations recueillies pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de votre centre des finances publiques dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.




impots.gouv.fr
 L'IMPÔT EN TOUTE SIMPLICITÉ

Retrouvez la DGFiP sur Facebook, Twitter et Youtube



POUR PAYER VOS IMPÔTS: 3 SOLUTIONS



L'IMPÔT EN TOUTE SIMPLICITÉ

impots.gouv.fr

Retrouvez vos services de paiement en ligne depuis la rubrique « Particuliers », « Informations pratiques », « Comment payer vos impôts » ou en accédant à votre espace personnel.

POUR LE PRÉLÈVEMENT : VOTRE SERVICE

Retrouvez les coordonnées de votre service en fonction de votre département.

VOTRE DÉPARTEMENT										VOTRE SERVICE													
01	07	08	09	10	12	16	17	18	19	02A	02B	23	26	Centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3 Tél. 0810 012 011 (coût d'un appel local) cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr									
27	28	31	32	36	37	38	41	42	45	46	51	52	65										
69	73	74	76	78	79	81	82	86	87	91	92	95											
04	05	11	13	22	24	29	30	33	34	35	40	47	48		Centre prélèvement service CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. 0810 012 034 (coût d'un appel local) cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr								
56	64	66	75	84	02	14	44	49	50	53	59	60	61			62	72	77	80	85	Centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9 Tél. 0810 012 034 (coût d'un appel local) cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr		
93	94	974	03	06	15	21	25	39	43	54	55	57	58	63	67	68	70	71	83	88		89	90
971	972	973	Adressez-vous à votre centre des finances publiques : ses coordonnées figurent sur votre avis d'imposition dans le cadre « Vos démarches »																				

3 SOLUTIONS DE PAIEMENT



LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

- Avantages**
- + Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement,
 - + Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 à 12 mois.
- Comment adhérer ?**
- Par internet sur impots.gouv.fr.
 - Par courrier en envoyant le formulaire au dos.
 - Par téléphone ou par courriel auprès de votre centre prélèvement service ou de votre centre des finances publiques.
- Quand adhérer ?**
- Du 1^{er} janvier au 30 juin : votre premier prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
 - À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

- Pour modifier le montant de vos mensualités**
- Vous savez que votre impôt va augmenter ou baisser : vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, vos modifications sont prises en compte le mois suivant.
 - En cours d'année, vous pouvez suspendre vos prélèvements si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
 - Toutes ces modifications sont possibles par internet ou auprès de votre service (voir ci-contre).

LE PAIEMENT DIRECT EN LIGNE

- Avantages**
- + Une formule souple et rapide pour le paiement de tous vos impôts,
 - + Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer.
 - + Votre impôt est prélevé 10 jours après la date limite de paiement.
 - + Vous pouvez modifier le montant à payer.

- Comment faire ?**
 Par internet sur impots.gouv.fr.
- Au premier paiement**
 N'oubliez pas de compléter, signer et adresser à votre banque l'autorisation de prélèvement sur votre compte bancaire.

- Pour les paiements suivants**
 Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance en quelques clics sur le site impots.gouv.fr.
- Vous pouvez également payer par smartphone**
 Votre avis d'impôt comporte un flashcode : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play, flashez votre code et laissez-vous guider. Vous bénéficiez des mêmes délais et modalités que pour le paiement direct en ligne.

LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

- Avantages**
- + Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement,
 - + Votre impôt est prélevé 10 jours après la date limite de paiement.
- Comment adhérer ?**
- Par internet sur impots.gouv.fr.
 - Par courrier en envoyant le formulaire au dos.
 - Par téléphone ou par courriel auprès de votre centre prélèvement service ou de votre centre des finances publiques.
- Au premier paiement**
 Vous pouvez adhérer jusqu'à la fin du mois qui précède la date limite de paiement qui est indiquée sur votre avis.
- Pour les échéances suivantes**
- Votre prélèvement est reconduit chaque année sans aucune démarche de votre part.
 - Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
 - Vous pouvez moduler le montant de votre prochaine échéance, voire l'annuler, par internet ou auprès de votre service (voir ci-contre).